



Extrait du Registre
Des
Délibérations
(Annule et Remplace)

L'an deux mille vingt

Le 23 Décembre 2020 à 18 heures

Le Conseil Communautaire de Grand Cubzaguais Communauté de Communes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de Grand Cubzaguais Communauté sous la présidence de Madame Valérie GUINAUDIE, Présidente de séance.

Date de convocation le 15 Décembre 2020.

DELEGUES EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE PRESENTS : 29

NOMBRE DE VOTANTS : 33

Objet : Création et suppression de postes, validation du tableau des effectifs

Présents : 29

AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac), BAGNAUD Gérard (Cubzac les Ponts), BLANC Jean Franck (Teuillac), BOUCHET Marie Christine (Prignac et Marcamps), BOURSEAU Christiane (Virzac), BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), CAILLAUD Mathieu (Saint André de Cubzac), COUPAUD Catherine (Pugnac), COURSEAUX Michael (Saint André de Cubzac) DARHAN Laurence (Bourg), FUSEAU Michael (Pugnac), GALLIER Patrice (Saint Gervais), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), HERNANDEZ Sandrine (Saint André de Cubzac), JEANNET Serge (Gauriaguet), JOLLIVET Célia (Peujard), JOLY Pierre (Bourg), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée), MARTIAL Christophe (Val de Virvée), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac), POUCHARD Éric (LANSAC), RAMBERT Jacqueline (Saint Gervais), SUBERVILLE Jean Pierre (Saint Laurent d'Arce), TABONE Alain (Cubzac les Ponts), TARIS Roger (Tauriac), TELLIER Nicolas (Saint André de Cubzac).

Absents excusés ayant donné pouvoir : 4

BORRELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac) à AYMAT Pascale, PEROU Laurence (Saint André de Cubzac) à PINSTON Stéphane, POUX Vincent (Saint André de Cubzac) à PINSTON Stéphane, BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac Les Ponts) à TABONE Alain,

Absents excusés : 0

Absents : 4

BELMONTE Georges (Saint André de Cubzac), FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac), GRAVINO Bruno (Saint Trojan), MABILLE Christian (Peujard),

Secrétaires de séance : COURSEAUX Mickael

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et notamment ses articles L5111-7 et L 5111-8,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les Décrets n° 87-1099 et 1100 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,



Vu le Décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le Décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 17/12/2020,

Considérant que certains postes non pourvus du fait des avancements de grade doivent être supprimés,

Considérant que les candidatures retenues à l'issues de certaines procédures de recrutement permettent de fermer certains postes,

Considérant la nécessité de recruter un agent permanent sur le grade d'attaché territorial à temps non complet (14/35^{ème}) pour pourvoir le poste de responsable urbanisme.

Compte tenu du fonctionnement du service commun mutualisé IADS et de la demande de mutation au 01/12/2020 du responsable adjoint des services technique de la Commune de St André de Cubzac, dont le poste était mis à disposition de la G3C à hauteur de 40%, il est proposé de créer un poste de catégorie A, de responsable urbanisme au sein du Grand Cubzaguais, à temps non complet (14/35^{ème}).

Ses principales missions pour le Grand Cubzaguais seront :

- ✓ **Organiser et animer le service commun mutualisé IADS** en lien avec la DGA de Grand Cubzaguais
- ✓ **Assurer l'encadrement hiérarchique du service commun mutualisé IADS** : 3 agents instructeurs (2 ETP)

En ce qui concerne le poste de responsable urbanisme, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984, lorsque les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.



A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le poste sera ouvert à des agents possédant au minimum un diplôme de niveau 6 (Licence)

L'agent sera recruté par référence à un indice Majoré sur la grille indiciaire des attachés.

La rémunération brute sera établie par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement entre le premier et le dernier échelon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De créer au tableau des effectifs, à compter du 2 janvier 2021, le poste suivant :
 - o 1 poste d'attaché, à temps non complet 14/35ème

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

- De supprimer au tableau des effectifs, à compter du 2 janvier 2021, les postes suivants :
 - o Un poste d'adjoint technique principale 2ème classe à temps complet,
 - o Un poste d'adjoint d'animation principal 1ère classe à temps complet,
 - o Un poste d'ingénieur territorial à temps complet,
 - o Un poste d'attaché territorial à temps complet
 - o Deux postes d'adjoint administratif, à temps complet,
- D'approuver le tableau des effectifs joint en annexe.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture

Le :

Pour extrait certifié conforme

Publiée le :

Fait à Saint André de Cubzac
Le 24 Décembre 2020

La Présidente



Valérie GUINAUDIE

NATURE DES EMPLOIS	TABLEAU	MODIFICATIONS 2020		MODIFICATIONS	Nouveau tableau	POURVUS	
	AU 01/11/2020	DU TABLEAU		DU TABLEAU	au 02/01/2021		
EMPLOIS FONCTIONNELS	3	Création	suppression		3	3	0
* TEMPS COMPLET	3	0	0	0	3	3	0
Directeur Général 20 000 à 40 000 Hbts	1			0	1	1	
Directeur Général Adjoint 20 000 à 40 000 Hbts	2			0	2	2	
FILIERE ADMINISTRATIVE	29	1	3	-2	27	24	3
* TEMPS COMPLET	28	0	3	-3	25	23	2
Attaché Principal	4			0	4	4	
Attaché Territorial	9		1	-1	8	7	1
Rédacteur Principal 1ère classe	0			0	0		
Rédacteur Principal 2ème classe	0			0	0		
Rédacteur	3			0	3	2	1
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	2			0	2	2	
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	4			0	4	4	
Adjoint Administratif	6		2	-2	4	4	
* TEMPS NON COMPLET	1	1	0	1	2	1	1
Attaché Territorial (14/35ème)	0	1		1	1	0	1
Adjoint Administratif Principal 1ère classe (30/35ème)	1			0	1	1	
Adjoint Administratif Principal 2ème classe (30/35ème)	0			0	0	0	
FILIERE TECHNIQUE	17	0	2	-2	15	14	1
* TEMPS COMPLET	16	0	2	-2	14	13	1
Ingénieur	1		1	-1	0		
Technicien principal 1ère classe	0			0	0		
Technicien principal 2ème classe	0			0	0		
Technicien	2			0	2	2	0
Agent de Maîtrise Principal	2			0	2	1	1
Agent de Maîtrise	2			0	2	2	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	1			0	1	1	
Adjoint technique principal de 2ème classe	2		1	-1	1	1	
Adjoint technique	6			0	6	6	
* TEMPS NON COMPLET	1	0	0	0	1	1	0
Adjoint technique (28/35ème)	1			0	1	1	
FILIERE ANIMATION	21	0	1	-1	20	19	1
* TEMPS COMPLET	19	0	1	-1	18	17	1
Animateur Principal 1ère classe	1			0	1	1	
Animateur Principal 2ème classe	0			0	0		
Animateur	6			0	6	6	0
Adjoint d'animation principal 1ère classe	4		1	-1	3	2	1
Adjoint d'animation principal 2ème classe	4			0	4	4	0
Adjoint d'animation	4			0	4	4	0
* TEMPS NON COMPLET	2	0	0	0	2	2	0
Adjoint d'animation principal 1ère classe	0			0	0		
Adjoint d'animation Principal 2ème classe (11,30/35ème) + (19/35ème)	2			0	2	2	
Adjoint d'animation (19/35ème)	0			0	0	0	
FILIERE MEDICO SOCIALE	51	0	0	0	51	50	1
* TEMPS COMPLET	42	0	0	0	42	41	1
Puéricultrice hors classe	0			0	0		
Puéricultrice classe supérieure	1			0	1	1	
Puéricultrice classe normale	1			0	1	1	
Technicien paramédical classe supérieure	1			0	1	1	
Technicien paramédical classe normale	0			0	0		
Educateur Jeunes Enfants 1ère classe	3			0	3	3	
Educateur Jeunes Enfants 2ème classe	1			0	1	1	
Auxiliaire de soins principal 1ère classe	1			0	1	1	
Auxiliaire de soins principal 2ème classe	0			0	0	0	
Auxiliaire de Puériculture principal 1ère classe	5			0	5	5	
Auxiliaire de Puériculture principal 2ème classe	4			0	4	4	
Agent social principal 1ère classe	3			0	3	3	
Agent social principal 2ème classe	8			0	8	8	
Agent social	13			0	13	13	0
Psychomotricien de classe normale	1			0	1	0	1
* TEMPS NON COMPLET	9	0	0	0	9	9	0
Agent social principal 2ème classe (20/35ème) et (24/35ème)	1			0	1	1	
Agent social (17,30/35ème), (32/35ème), 3*(20/35ème), (31,30/35ème), (15/35ème), (24/35ème)	8			0	8	8	
FILIERE CULTURELLE	17	0	0	0	17	16	1
* TEMPS COMPLET	2	0	0	0	2	2	0
Assistant Enseignement Artistique principal 1ère classe	2			0	2	2	
Assistant Enseignement Artistique principal 2ème classe	0			0	0		
Assistant Enseignement Artistique	0			0	0		
* TEMPS NON COMPLET	15	0	0	0	15	14	1
Assistant Enseignement Artistique principal 1ère classe 2*(3/20ème), (6/20ème), (9/20ème)	6			0	6	5	1
Assistant Enseignement artistique principal 2ème classe (9/20ème) / (3,75/20ème)	2			0	2	2	
Assistant Enseignement artistique	7			0	7	7	
TOTAL GENERAL	138	1	6	-5	133	126	7